



4^e édition

Pascal Dénos

GUIDE PRATIQUE DE LA SAS ET DE LA SASU

→ Compléments en ligne sur editions-eyrolles.com



À jour de la loi de finances 2016

La Société par Actions Simplifiée (SAS) est une formule très souple pour développer un projet en solo ou en partenariat, pour filialiser une activité existante ou pour préparer la transmission de son entreprise. La SAS permet ainsi d'attirer les investisseurs pour développer un projet innovant ou d'entreprendre seul grâce à la SAS Unipersonnelle (SASU).

La grande souplesse de ce statut vous permet d'adapter la structure juridique à votre projet. Ce guide pratique constitue ainsi un outil à utiliser à toutes les étapes de gestion de la SAS :

- Il contient l'ensemble des modèles prêts à l'emploi nécessaires à la constitution et à la gestion d'une SAS, et **disponibles en ligne sur le site eyrolles.com**. Ce qui permet d'agir en toute sécurité et en gagnant du temps.
- Les imprimés fiscaux de la SAS sont servis à partir de cas chiffrés.
- Les nombreux cas pratiques, exemples chiffrés, zooms et tableaux synthétiques aident à la compréhension des mécanismes de la SAS.
- La structure thématique de ce guide favorise sa consultation en fonction de vos besoins.

Pascal Dénos, diplômé d'expertise comptable et d'études supérieures spécialisées en finance, est professeur de droit fiscal et gérant d'une société de gestion de patrimoine.

GUIDE PRATIQUE DE LA SAS ET DE LA SASU

Groupe Eyrolles
61, bd Saint-Germain
75240 Paris Cedex 05

www.editions-eyrolles.com

DU MÊME AUTEUR, DANS LA MÊME COLLECTION

Guide pratique de l'entreprise individuelle

Guide pratique de la SARL et de l'EURL

Guide pratique de la SCI

Gestion de patrimoine : optimisez votre investissement immobilier (épuisé)

DU MÊME AUTEUR, DANS LA COLLECTION « PETIT GUIDE PRATIQUE »

SARL

SAS

SCI

EURL

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

© Groupe Eyrolles, 2000, 2010, 2014, 2016

ISBN : 978-2-212-56589-8

PASCAL DÉNOS

**GUIDE PRATIQUE
DE LA SAS ET DE LA SASU**

Compléments en ligne sur editions-eyrolles.com

Quatrième édition

EYROLLES





LES QUESTIONS AUXQUELLES RÉPOND CE LIVRE

- Pourquoi choisir la Société par Actions Simplifiée (SAS) ?
- Comment créer la SAS ?
- Comment transformer la SAS en une société d'une autre forme ?
- Comment dissoudre la SAS ?
- Qui dirige la SAS ?
- Quels sont les pouvoirs et responsabilités du dirigeant de SAS ?
- Comment les dirigeants de la SAS sont-ils contrôlés ?
- Quel est le statut social et fiscal des dirigeants de la SAS ?
- Comment la SAS est-elle financée ?
- Quel est le pouvoir de décision des associés ?
- Comment assurer la gestion fiscale de la SAS ?
- Comment verrouiller la SAS ?
- Pourquoi choisir la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) ?
- Comment créer la SASU ?
- Comment fonctionne la SASU ?
- Comment dissoudre ou transformer la SASU ?



TABLE DES MATIÈRES

LES QUESTIONS AUXQUELLES RÉPOND CE LIVRE	V
COMPLÉMENTS INTERNET	VII
INTRODUCTION	1

Chapitre I

LE CHOIX DE LA SAS COMME STRUCTURE JURIDIQUE

1. La SAS en bref	3
2. Pourquoi choisir la SAS ?	5
2. 1. Avantages et inconvénients de la SAS	5
2. 2. Pour quels projets utiliser la SAS ?	7
2. 3. La SAS est-elle la structure adaptée à votre projet ?	12
2.3.1. SA ou SAS ?	12
2.3.2. SARL ou SAS ?	14
2.3.3. SNC ou SAS ?	15
3. Comment créer la SAS ?	16
3. 1. Constitution d'une société nouvelle	16
3.1.1. Les caractéristiques essentielles de la société	16
3.1.2. La rédaction des statuts	27
3.1.3. Les formalités pour l'immatriculation de la SAS	30
3.1.4. Le coût de la constitution	34
3. 2. Transformation d'une société existante en SAS	43
3.2.1. Conditions et modalités de la transformation en SAS ..	43
3.2.2. Effets de la transformation en SAS	47
3.2.3. Coût de la transformation en SAS	50

4. Comment transformer la SAS en une société d'une autre forme ?	52
4. 1. Qui décide de la transformation ?	52
4. 2. Conditions de la transformation	53
4. 3. Les effets de la transformation	55
4. 4. La publicité de la transformation	55
4. 5. Le coût de la transformation	55
5. Comment dissoudre la SAS ?	57
5. 1. Les causes de dissolution de la SAS	57
5. 2. Les modalités de dissolution de la SAS	59
5. 3. Les conséquences fiscales de la dissolution	61

Chapitre 2

LE STATUT DES DIRIGEANTS DE LA SAS

1. Qui dirige la SAS ?	67
1. 1. Quel mode de direction choisir ?	68
1. 2. Qui peut être dirigeant d'une SAS ?	69
1. 3. Comment sont désignés les dirigeants ?	71
1. 4. La fin des fonctions des dirigeants	72
2. Pouvoirs et responsabilités du dirigeant de SAS	75
2. 1. Les pouvoirs du dirigeant de la SAS	75
2.1.1. <i>Les pouvoirs du président</i>	75
2.1.2. <i>Les pouvoirs des autres dirigeants</i>	77
2. 2. Les responsabilités du dirigeant de la SAS	77
2.2.1. <i>Responsabilité civile</i>	78
2.2.2. <i>Responsabilité pénale</i>	78
2.2.3. <i>Responsabilité fiscale et sociale</i>	80
2.2.4. <i>Responsabilité en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire</i>	80
3. Contrôle des dirigeants de la SAS	80
3. 1. Les conventions entre la SAS et ses dirigeants	81
3.1.1. <i>Les conventions réglementées</i>	82
3.1.2. <i>Les conventions interdites</i>	84
3. 2. Le commissaire aux comptes	84
3. 3. L'expertise de gestion	85
3. 4. L'information des salariés	85

3. 5. L'approbation par les associés des comptes sociaux de l'exercice écoulé	85
4. Statut social et fiscal du dirigeant de SAS	86
4. 1. Statut social du dirigeant de la SAS	86
4.1.1. <i>Le cumul des fonctions de dirigeant avec un contrat de travail</i>	86
4.1.2. <i>La rémunération du dirigeant de la SAS</i>	87
4.1.3. <i>La protection sociale du dirigeant de SAS</i>	88
4. 2. Statut fiscal du dirigeant de SAS	89
4.2.1. <i>Rémunération versée à un dirigeant personne physique</i>	89
4.2.2. <i>Rémunération versée à un dirigeant personne morale</i>	90
4.2.3. <i>Rémunération versée aux membres d'un organe collégial de contrôle ou de surveillance</i>	90
4.2.4. <i>Stock-options</i>	91
4.2.5. <i>Dividendes</i>	92

Chapitre 3

LE FINANCEMENT DE LA SAS

1. Les apports des associés	96
1. 1. Les apports en numéraire	96
1.1.1. <i>La marche à suivre pour les apports en numéraire</i>	98
1. 2. Les apports en nature	99
1.2.1. <i>L'évaluation des apports en nature et commissaire aux apports</i>	99
1.2.2. <i>Les apports en nature soumis à des formalités</i>	100
1. 3. Les apports en industrie	101
1.3.1. <i>Modalités</i>	101
1.3.2. <i>Clauses statutaires et apports en industrie</i>	103
2. L'émission de valeurs mobilières	104
2. 1. Les obligations	104
2. 2. Les options de souscription ou d'achat d'actions	105
2. 3. Les autres valeurs mobilières	105
3. L'augmentation et la réduction de capital	105
3. 1. L'augmentation du capital	105
3.1.1. <i>Pourquoi augmenter le capital ?</i>	105
3.1.2. <i>Comment augmenter le capital ?</i>	106

3.1.3. <i>La marche à suivre</i>	106
3.1.4. <i>Le coût de l'augmentation de capital</i>	106
3. 2. <i>La réduction du capital social</i>	108
3.2.1. <i>Pourquoi réduire le capital ?</i>	108
3.2.2. <i>Comment réduire le capital ?</i>	108
3.2.3. <i>La marche à suivre</i>	109
3.2.4. <i>Le coût de la réduction de capital</i>	109
4. Les apports en comptes courants des associés	110
5. La garantie par les associés des engagements financiers de la SAS	111
5. 1. <i>Le cautionnement</i>	112
5. 2. <i>La lettre d'intention</i>	112
5. 3. <i>La condamnation de l'associé à exécuter les engagements de la SAS</i>	112
5. 4. <i>Le financement participatif ou equity crowdfunding</i>	113
5.4.1. <i>Une source de financement alternative pour la SAS</i>	113
5.4.2. <i>Des règles spécifiques aux SAS financées par equity crowdfunding</i>	114

Chapitre 4

LE POUVOIR DE DÉCISION DES ASSOCIÉS DE LA SAS

1. La liberté d'organisation du pouvoir de décision des associés	117
2. Comment décident les associés ?	119
2. 1. <i>La réunion d'une assemblée</i>	120
2.1.1. <i>Qui convoque ?</i>	120
2.1.2. <i>Modes et délais de convocation</i>	121
2.1.3. <i>L'ordre du jour</i>	122
2.1.4. <i>Qui participe à l'assemblée ?</i>	123
2.1.5. <i>Comment organiser le vote ?</i>	124
2.1.6. <i>Quelle majorité prévoir ?</i>	125
2.1.7. <i>Comment renforcer ou limiter le droit de vote des associés ?</i>	127
2.1.8. <i>Quelle information communiquer aux associés ?</i>	129
2. 2. <i>La consultation écrite</i>	130
2. 3. <i>La décision dans un acte</i>	131

Chapitre 5

LA GESTION FISCALE DE LA SAS

1. La gestion fiscale de la TVA	133
1. 1. L'exigibilité de la TVA dépend de la nature de l'opération	134
1. 2. Les régimes d'imposition à la TVA de la SAS	134
1. 3. Les déclarations et le paiement de la TVA.....	135
1. 4. Le calcul et la déclaration de la TVA au réel normal	136
1. 5. Le calcul et la déclaration de la TVA au réel simplifié	137
2. La gestion fiscale de l'imposition des bénéfices	139
2. 1. La comptabilité de la SAS	140
2. 2. Le régime d'imposition de la SAS	141
2.2.1. <i>Impôt sur les sociétés (IS) de plein droit</i>	141
2.2.2. <i>Option temporaire pour l'impôt sur le revenu (IR)</i>	142
2. 3. Le calcul de l'imposition et l'établissement des déclarations fiscales de la SAS.....	142
2.3.1. <i>SAS soumise à l'impôt sur les sociétés de plein droit</i> ...	142
2.3.2. <i>SAS qui opte pour l'impôt sur le revenu</i>	150
2. 4. La gestion des déficits.....	151
2.4.1. <i>Le report en avant du déficit</i>	152
2.4.2. <i>Le report en arrière du déficit</i>	152
2. 5. Les aides interentreprises	153
2.5.1. <i>L'abandon de créance à caractère commercial</i>	153
2.5.2. <i>L'abandon de créance à caractère financier</i>	154
2. 6. Les transactions intragroupe	155
2.6.1. <i>Les transactions intragroupe avec des sociétés françaises</i>	155
2.6.2. <i>Les transferts indirects de bénéfices à l'étranger</i>	156
2. 7. L'intégration fiscale	156
2.7.1. <i>Les modalités de fonctionnement</i>	156
2.7.2. <i>Les avantages et inconvénients</i>	156
3. La gestion fiscale de l'ISF	157
4. La gestion fiscale de la distribution des bénéfices	160
4. 1. L'imposition des dividendes	160
4.1.1. <i>Dividende distribué à un associé personne physique</i> ...	160
4.1.2. <i>Dividende distribué à une société imposée à l'IS</i>	162
4.1.3. <i>Dividende distribué par une SAS imposée à l'IR</i>	163

4. 2. Le régime des sociétés mères et filiales	163
4. 3. La retenue à la source	164

Chapitre 6

COMMENT VERROUILLER LA SAS ?

1. Modification du contrôle d'un associé personne morale..	168
2. Exclusion d'un associé	169
2. 1. La procédure d'exclusion d'un associé	169
2. 2. Les conséquences de l'exclusion.....	171
3. Clauses pour contrôler la cession des actions.....	173
3. 1. Les modalités de la cession des actions de la SAS	173
3. 2. La clause d'inaliénabilité.....	173
3. 3. La clause d'agrément	176
3. 4. La clause de préemption	179
3. 5. La clause de plafonnement	181
3. 6. Les clauses de sortie	182
4. Imposition de la cession des actions	183
4. 1. Les droits d'enregistrement.....	183
4. 2. Les plus-values de cession	184
4.2.1. <i>L'associé qui cède ses actions est un particulier</i>	184
4.2.2. <i>L'associé qui cède ses actions est une entreprise.....</i>	184

Chapitre 7

LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

1. La SASU en bref.....	187
2. Pourquoi choisir la SASU ?	189
2. 1. Pour quels projets utiliser la SASU ?	189
2.1.1 <i>La SASU, une structure bien adaptée</i> <i>pour l'entrepreneur individuel</i>	189
2.1.2 <i>La SASU pour isoler chaque activité dans une structure</i> <i>juridique distincte</i>	189
2.1.3 <i>La SASU comme structure de gestion d'un patrimoine</i> <i>privé.....</i>	189
2.1.4 <i>La SASU comme outil de transmission d'une entreprise</i> <i>familiale</i>	189
2.1.5 <i>La SASU, un moyen de constituer des filiales totalement</i> <i>maîtrisées au sein d'un groupe</i>	190

2. 2. La SASU est-elle la structure adaptée à votre projet ?.....	190
2.2.1. <i>Entreprise individuelle ou SASU ?</i>	190
2.2.2. <i>EURL ou SASU ?</i>	191
3. Comment créer la SASU ?	193
3. 1. Constitution d'une société nouvelle.....	193
3.1.1 <i>Pour limiter sa responsabilité, l'associé unique de la SASU doit éviter la confusion de patrimoine et de rendre la SASU fictive</i>	194
3.1.2 <i>La rédaction des statuts permettant l'alternance SAS-SASU</i>	195
3. 2. Transformation d'une SAS en SASU	195
3. 3. Transformation d'une EURL en SASU	196
4. Fonctionnement de la SASU	196
4. 1. La direction de la SASU	197
4.1.1. <i>Qui dirige ?</i>	197
4.1.2. <i>Le cumul des fonctions de dirigeant</i>	197
4.1.3. <i>La rémunération du dirigeant</i>	197
4.1.4. <i>La protection sociale du dirigeant</i>	198
4.1.5. <i>Les pouvoirs des dirigeants</i>	198
4.1.6. <i>La responsabilité des dirigeants</i>	198
4. 2. Le contrôle de la direction de la SASU.....	199
4.2.1. <i>Les conventions entre la SASU et ses dirigeants</i>	199
4.2.2. <i>Le commissaire aux comptes</i>	200
4.2.3. <i>La procédure d'alerte</i>	200
4.2.4. <i>L'expertise</i>	200
4.2.5. <i>L'information des salariés</i>	200
4.2.6. <i>L'approbation des comptes sociaux</i>	200
4. 3. Le pouvoir de décision de l'associé unique.....	201
4. 4. La gestion fiscale de la SASU.....	202
4.4.1. <i>L'imposition des bénéfices réalisés par la SASU</i>	202
4.4.2. <i>L'imposition des bénéfices distribués par la SASU</i>	203
4.4.3. <i>L'ISF</i>	203
5. La cession d'actions de la SASU	203
6. Comment dissoudre la SASU ?	204
6. 1. Les causes de la dissolution.....	204
6. 2. Les modalités de la dissolution	204
6. 3. Les conséquences fiscales de la dissolution.....	206

6.3.1. Droits d'enregistrement	206
6.3.2. Imposition des bénéficiaires	207
6.3.3. Imposition du boni de liquidation	207
7. Comment transformer la SASU ?	207
7.1. Conditions de la transformation	208
7.2. Coût de la transformation	208
ANNEXE	211
Comparatif de la SAS avec la SNC, la SARL et la SA.....	211
Comparatif de la SASU avec l'EUURL.....	217
INDEX	219



INTRODUCTION

La Société par Actions Simplifiée est une formule très souple pour développer un projet en solo ou en partenariat, pour filialiser une activité existante, pour préparer la transmission de l'entreprise.

La SAS permet d'attirer les investisseurs pour développer un **projet innovant** en partenariat avec d'autres associés. La SAS avec un seul associé (SASU) permet aussi d'**entreprendre seul**. Si le développement de votre activité nécessite un autre associé, la SASU se transformera automatiquement en SAS. Le capital de la SAS est librement déterminé. **Aucun capital minimal** n'est exigé. La SAS peut être également utilisée pour filialiser l'activité lucrative d'une **association**, pour gérer l'immobilier, pour restructurer un groupe, pour préparer la transmission...

La **grande souplesse** de la SAS vous permet d'adapter la structure juridique à votre projet. Ce guide vous aide dans l'élaboration des règles de fonctionnement ou de contrôle de vos associés pour que la rédaction des statuts ne se retourne pas contre vous.

L'objectif de ce guide est de rendre accessibles les mécanismes de la SAS en les présentant dans un langage simple, en multipliant les **cas pratiques, les focus et les encadrés synthétiques**. Des rubriques spécifiques vous mettent en garde et vous donnent des conseils. Et chaque chapitre se clôt par un résumé de ce qu'il faut retenir. Les actes types, les modèles, les déclarations fiscales... sont disponibles dans les compléments Internet pour ne pas perturber le cœur du sujet.

Ce **guide pratique** constitue un **outil à utiliser** à toutes les étapes de gestion de la SAS :

- par **le créateur** pour développer un projet individuel ou en partenariat avec d'autres associés (apporteurs de fonds, de compétences techniques...);

- par **le chef d'entreprise** pour filialiser une activité, pour préparer sa transmission... ;
- par **leurs conseils** : l'expert-comptable, le juriste ou le conseil en gestion trouveront, au moindre coût, les actes types pour créer la SAS et en assurer le suivi juridique, une vision claire, synthétique et transversale pour leur permettre d'assurer un conseil judicieux...

Le guide contient l'ensemble des **modèles prêts à l'emploi** nécessaires à la constitution et à la gestion d'une SAS, et immédiatement **disponibles dans les compléments Internet**. Ce qui permet d'agir en toute sécurité et en gagnant du temps. Ainsi, la rédaction des statuts d'une SAS est très importante car il n'y a pas les garde-fous posés par le Code du commerce pour les SA. Par conséquent, dans les modèles, nous vous proposons de nombreuses clauses statutaires concernant le mode de direction, le contrôle des associés... pour vous permettre d'adapter les statuts en fonction de vos objectifs.

Les **imprimés fiscaux** de la SAS sont servis à partir de cas chiffrés. Vous pouvez ainsi, avec une sécurité suffisante, remplir vous-même vos déclarations fiscales. Les **imprimés de création** sont commentés.

La **structure thématique** de ce guide vous permet de le consulter en permanence en fonction de vos besoins et selon une démarche chronologique : la SAS est-elle adaptée à mon projet ? Comment constituer la SAS ? Quel mode de direction instituer ? Comment verrouiller l'actionnariat en fonction des objectifs poursuivis ? Quel est le régime fiscal et social des dirigeants ? Comment transformer la SAS ?...

Comme la SAS peut être utilisée sous sa forme unipersonnelle par un entrepreneur individuel à la recherche d'une sécurité juridique ou pour d'autres projets (filialisation de l'activité lucrative d'une association...), un **chapitre entier est consacré uniquement à la SASU**.



1

LE CHOIX DE LA SAS COMME STRUCTURE JURIDIQUE

I. La SAS en bref

La SAS est une **société par actions** comme la société anonyme et la société en commandite par actions. La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports. La SAS est soumise à l'impôt sur les sociétés et a les mêmes obligations comptables qu'une SA. Cependant, la « petite » SAS peut opter pour l'IR pour une période de cinq exercices.

La SAS est une **société fermée**. Les associés doivent donc se connaître entre eux. La SAS ne peut pas faire appel public à l'épargne. Tout changement d'associés est très étroitement contrôlé. À ce titre, les statuts de la SAS peuvent aménager les conditions d'entrée et de sortie des associés de la société¹.

1 Clause d'inaliénabilité qui interdit la cession des actions pour une durée n'excédant pas dix ans ; clause d'agrément qui soumet toute cession d'actions à l'agrément préalable de la société ; clause d'exclusion qui oblige l'associé à céder ses actions ; clause organisant les incidences d'un changement de contrôle d'une société associée... Ces clauses doivent être adoptées ou modifiées à l'unanimité.

À savoir

La violation de ces clauses entraîne la nullité de la cession. Cette sanction est beaucoup plus efficace que la condamnation au paiement de dommages-intérêts. De plus, ces clauses ont un caractère public car les statuts sont déposés au greffe du tribunal de commerce.

La SAS est une **société simplifiée**. Les associés ont donc une très **grande liberté d'organisation** de la SAS puisque l'organisation et le fonctionnement relèvent de la seule volonté des associés exprimée dans les statuts.

Les associés de la SAS déterminent les **organes de direction** et leurs compétences². Le seul organe expressément prévu par la loi est **le président**, qui représente la SAS à l'égard des tiers. Mais les statuts peuvent librement doter la SAS d'autres dirigeants et déterminer l'étendue de leurs pouvoirs. Le président peut déléguer ses pouvoirs à un autre dirigeant. Une personne morale peut être nommée président ou dirigeant d'une SAS.

Les statuts déterminent les **décisions** qui doivent faire l'objet d'une adoption **par la collectivité des associés**. Les décisions collectives sont librement organisées³.

Toutefois, certaines opérations doivent être décidées obligatoirement par la collectivité des associés dans les conditions fixées par les statuts⁴.

La grande liberté de fonctionnement peut se traduire par un **manque de contrôle**. Dans le silence des statuts, les associés de la SAS peuvent se trouver privés de tout contrôle de la gestion, sauf pour les opérations soumises par la loi à une décision collective des associés.

Aucun capital minimal n'est exigé. Les associés déterminent librement le montant du capital dans les statuts. Ils peuvent donc décider d'un capital de 1 euro. Si les associés choisissent de créer une SAS avec un capital plus important, le montant du capital social de la SAS doit être libéré de la moitié au moins lors de la constitution. Le capital peut être variable.

2 Les conditions de nomination et de révocation des dirigeants, leur nombre, la durée de leur mandat, leur mode de rémunération ainsi que leurs pouvoirs sont fixés par les statuts.

3 Les statuts fixent les conditions et les formes des décisions collectives, les modalités d'information des associés et l'exercice de leur droit de vote.

4 L'approbation des comptes annuels et l'affectation des bénéfices, l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution, la nomination des commissaires aux comptes.

La SAS est constituée, dissoute, liquidée selon les mêmes règles que la société anonyme (SA). La SAS demeure tenue au respect de nombreuses formalités, notamment de publicité. Les dirigeants de la SAS sont responsables comme les membres du conseil d'administration et du directoire des SA.

Les statuts peuvent instituer des clauses inégalitaires pour les droits de vote : droit de vote double, droit de veto pour un ou plusieurs associés...

2. Pourquoi choisir la SAS ?

2.1. Avantages et inconvénients de la SAS

La SAS offre une **grande liberté de fonctionnement**. En effet, le domaine légal est très restreint. Ce sont les statuts qui définissent les modalités de fonctionnement, sous réserve de respecter certaines dispositions légales.

Les règles de fonctionnement de la SAS sont très souples et très simples :

- **Aucun capital minimal** n'est exigé. Les associés déterminent librement le montant du capital en fonction des besoins de financement de leur projet.
- Il n'y a **pas de commissaire aux comptes** dans les « petites » SAS, contrairement à la SA.
- Aucun droit de communication des associés n'est imposé.
- Les décisions des associés sont prises selon les modalités prévues aux statuts.
- Les assemblées ne sont pas obligatoires. La consultation peut s'opérer de façon plus ou moins informelle sous réserve de preuve.
- Aucune majorité n'est exigée par la loi. Seule l'unanimité est prévue pour adopter ou modifier certaines clauses statutaires restreignant les droits des associés.
- Pour la SASU, le régime de publicité légale et les formalités de dépôt sont allégés.

Le **dirigeant** de la SAS a le **statut social et fiscal de salarié**. Ainsi, un ancien cadre licencié peut développer un projet sans perdre les avantages de son statut de salarié.

Des clauses statutaires permettent de **bien contrôler l'entrée et la sortie des associés**. Ainsi, les associés peuvent être sélectionnés en fonction de certains critères.

La SAS permet donc de ne pas avoir recours à des **pactes d'actionnaires** car les modalités de fonctionnement et de contrôle des associés résultent de la **volonté des associés**. Un pacte sera nécessaire si les clauses envisagées concernent certains associés et nécessitent une certaine confidentialité.

La grande liberté contractuelle pour organiser et contrôler la SAS implique **en contrepartie une grande rigueur dans la rédaction des statuts** afin de respecter les règles d'ordre public et d'éviter les litiges ultérieurs entre associés.

La SAS permet de drainer les **concours financiers extérieurs** grâce à des aménagements statutaires favorables aux investisseurs professionnels. La SAS permet de consentir des **stock-options** lorsque les conditions sont réunies. Cependant, la SAS ne peut pas faire publiquement appel à l'épargne. Une entreprise qui envisage à très court terme son **introduction en Bourse** ne doit pas choisir la SAS. De plus, la transformation de la SAS en SA pour préparer l'introduction en Bourse implique de respecter le formalisme attaché aux transformations. Par ailleurs, une décision unanime est nécessaire lorsque les statuts de la SAS contiennent des clauses ne pouvant être modifiées qu'avec l'accord de tous les associés.

La SAS doit respecter de nombreuses **formalités de publicité**. Ces formalités entraînent une lourdeur qui peut freiner l'engagement de certains investisseurs et rendent publiques certaines informations qu'il est parfois préférable de ne pas divulguer à des entreprises concurrentes.

La **responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports**. Toutefois, la responsabilité du président de la SAS, calquée sur celle des administrateurs de la SA, peut dépasser les limites de son apport en cas de procédure collective et de faute de gestion reconnue ou en matière de responsabilité fiscale.

La SAS peut avoir un capital variable. La libération à la constitution doit être au minimum de la moitié du capital fixé dans les statuts. La variabilité simplifie les entrées et les sorties des associés.

Les **bénéfices** ou les pertes de la SAS peuvent être **répartis dans des proportions différentes de celles des apports**. Toutefois, les clauses aboutissant à priver un associé de toute part dans les bénéfices ou à l'exonérer de toute contribution aux pertes (clauses « léonines ») sont interdites.

Focus

Être un négociateur habile pour la rédaction des statuts d'une SAS

La rédaction des statuts d'une SAS est très importante car il n'y a pas les garde-fous posés par le Code de commerce pour les sociétés anonymes (SA). Les garanties offertes aux actionnaires sont moins grandes dans la SAS. Dans la SAS, la liberté contractuelle permettra d'instituer dans les statuts des clauses très désavantageuses pour certains des associés (clause d'exclusion, octroi de droits de vote multiples...). Ces déséquilibres provoqueront des conflits entre associés et dirigeants ou entre les associés eux-mêmes. Il sera alors trop tard pour envisager la transformation de la SAS car elle ne peut se faire qu'à l'unanimité des associés.

2.2. Pour quels projets utiliser la SAS ?

La SAS peut être utilisée comme cadre juridique pour la création et le développement des **petites et moyennes entreprises (PME)**, pour permettre la coopération interentreprises et pour faciliter la transmission d'entreprise.

La souplesse de la SAS en fait un instrument idéal de coopération tout en limitant la responsabilité des partenaires.

- Les partenaires choisiront la SAS comme filiale pour la réalisation de leur accord de coopération car les clauses contractuelles leur permettront de bien renforcer leur alliance.

Focus

SA ou SAS comme filiale commune de plusieurs entreprises pour mettre en œuvre un projet de coopération ou de rapprochement

Les règles d'organisation et de fonctionnement très souples de la SAS permettent d'adapter à leurs besoins la structure juridique, notamment la répartition des pouvoirs et l'organisation de la direction. Cette souplesse favorise les opérations de capital-investissement. Le cadre rigide de la SA entrave inutilement la liberté des associés. Les pactes d'actionnaires, distincts des statuts de la SA, permettent d'assurer la cohésion et la stabilité de l'actionnariat, mais sont de portée limitée en cas de litige.

- La SAS limite la responsabilité des partenaires au montant de leurs apports. En revanche, si les partenaires choisissent la société en nom collectif comme structure de coopération, leur responsabilité est indéfinie et solidaire.

- La société en participation est aussi souple que la SAS mais doit rester occulte. Sa révélation ostensible aux tiers fait naître une solidarité avec les partenaires si la société est commerciale.
- Sur le plan fiscal, la SAS est imposée à l'IS. Les dividendes versés par la SAS aux partenaires sont presque entièrement exonérés d'imposition grâce au régime mère et filiale, ou à l'intégration fiscale. Toutefois, si les associés souhaitent une certaine transparence fiscale, ils choisiront une structure soumise au régime des sociétés de personnes (GIE, SNC...). Les bénéfices seront alors imposés directement au niveau des associés.

Dans un groupe, la SAS peut être choisie comme technique de filialisation. En effet, la SAS permet une rationalisation de la gestion du groupe et une simplification du secrétariat juridique des filiales du groupe.

Cas pratique n° 1

La SAS comme technique de structuration d'un groupe

Un groupe souhaite rationaliser sa structure. Il envisage de simplifier la gestion de ses filiales, notamment son secrétariat juridique. Il souhaite responsabiliser certains de ses cadres en les nommant présidents de filiales tout en leur assurant une certaine sécurité et en continuant de les contrôler étroitement. **La SAS permet-elle la structuration de ce groupe ?**

La SAS permet la structuration de ce groupe en réglant un certain nombre de difficultés. En effet, la SAS comme filiale :

- permet à un cadre du groupe de diriger la filiale en cumulant son statut de président associé avec son contrat de travail ;
- permet d'assurer une certaine pérennité aux cadres du groupe nommés présidents ou de toucher des dommages-intérêts en cas de révocation grâce à des clauses statutaires adaptées ;
- permet de contrôler les pouvoirs des dirigeants. La société mère peut être nommée président de la SAS et confier à des directeurs généraux des pouvoirs précis ;
- permet de prendre les décisions collectives dans un acte (à prévoir dans les statuts) afin d'éviter de trop nombreuses assemblées.

La souplesse de la SAS en fait un **instrument idéal de transmission d'entreprise** car les clauses statutaires permettent une répartition des pouvoirs ainsi qu'une dissociation parfaite du pouvoir et du financement.